



N° 26-159-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « O THEATRE LES JEUNES » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente Madame Karine CHAÏDAS demeurant à OBERNAI, 8 rue de Pully

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : répétitions de l'atelier de théâtre
- Date de mise à disposition :
 - Le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026 : salles Ste Odile et 7
 - Le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2026 : salle Ste Odile, salle 7 uniquement le samedi
 - Du lundi 26 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026: salles Ste Odile et 7
 - Le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2026 : salle Ste Odile le samedi, salles Ste Odile et 7 le dimanche
 - Le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2026: salle Ste Odile
 - Le samedi 16 et le dimanche 17 janvier 2027 : salle Ste Odile
 - Le samedi 06 et le dimanche 07 février 2027 : salle Ste Odile le samedi, salles Ste Odile et 7 le dimanche
 - Du lundi 1^{er} au dimanche 7 mars 2027 : salles Sainte Odile et 7
 - Le samedi 20 et le dimanche 21 mars 2027: salles Sainte Odile et 7
 - Du samedi 03 et le dimanche 04 avril 2027 : salles Sainte Odile et 7
 - Du lundi 19 au dimanche 25 avril 2027 : salles Sainte Odile et 7
 - Du samedi 15 au lundi 17 mai 2027 : salles Sainte Odile et 7 (le lundi 17, la salle Sainte Odile devra être libérée à 19h00).
 - Le samedi 22 et le dimanche 23 mai 2027 : salles Sainte Odile et 7
 - Le samedi 05 et le dimanche 06 juin 2027 : salles Sainte Odile et 7
- Horaires d'occupation : de 08 heures 30 à 19 heures 30
- Redevance : Néant

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 26 août 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

31 AOÛT 2026